



BS_2024_70

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq décembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de M. BRARD*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 12 Pouvoir : 1

ABSENT : M. Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à M. CAUDAL*)

MARCHÉS PUBLICS : APPROBATION DE LA DÉCISION D'ABANDON DES PÉNALITÉS DE RETARD DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SAS TRAVAUX SPECIAUX MOURNÈS (TSM) – MARCHÉ DE RÉNOVATION DU RÉSERVOIR SUR TOUR – ZA DU BIGNON A CHATEAUBRIANT

Atlantic'eau a confié le marché de travaux n°22.030.02 relatif à la rénovation du réservoir du Bignon à Châteaubriant à l'entreprise TSM.

Suite à la réalisation du ragréage complet au mortier de réparation du réservoir, il a été constaté fin 2023 l'absence ou l'insuffisance d'adhérence du nouveau mortier appliqué sur le support.

Le ragréage a été repris dans son ensemble par l'entreprise, générant un délai de travaux supplémentaire. Par ailleurs, l'entreprise a transmis une réclamation de 102 663.50 € HT au motif que la non-adhérence du mortier revêtait un caractère imprévisible.

Les expertises réalisées n'ont pas permis d'établir de façon certaine la cause de cette non-adhérence.

Les parties se sont rencontrées et se sont entendues sur le fait que l'origine du défaut d'adhérence du mortier n'était pas établie de façon certaine et ont donc convenu de l'accord suivant :

- Abandon des pénalités de retard figurant dans le décompte général (**20 221,51€ HT**)
- Acceptation partielle de la réclamation financière à hauteur de **30 000,00€ HT**

Un protocole d'accord transactionnel sera signé par les parties (compétence du Vice-Président en charge des marchés publics).

L'abandon des pénalités relève, quant à lui, de la compétence du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision du bureau syndical attribuant le marché n°22.030.02 relatif à la « rénovation du réservoir sur tour – ZA du Bignon à Châteaubriant »,

Vu ledit marché,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'abandon des pénalités de retard dues par l'entreprise TSM au titre de l'exécution du marché, pour un montant de 20 221,51€ HT.

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_70

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 12/12/2024/

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 12/12/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication